

**Arrêté n°164/16 portant ouverture des sessions de sélection
professionnelle d'intégration au grade d':
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
Pour l'année 2016**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents

Vu la délibération en date du 19 octobre 2016 relative à l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant territorial socio-éducatif est constituée auprès de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche fixe à 1 le nombre d'emploi ouvert au grade d'Assistant territorial socio-éducatif par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour faire acte de candidature.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé et de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant territorial socio-éducatif est fixée au 5 décembre 2016 à 8 heures 30.

Les dossiers doivent être adressés par voie postale, ou déposés à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche: 1 rue Serre du Serret, BP 337, 07 003 PRIVAS cedex (le cachet de La Poste faisant foi).

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Mme TESTARD Marie-Josée (DGS du CDG07, Présidente de la Commission).
- Mme MALET TORRES Nathalie (Conseillère déléguée au Ressources humaines, désignée par l'Autorité territoriale).
- Mr DOLORIAN Frédéric (fonctionnaire territorial de la collectivité, agent de catégorie A).

Article 5 : Elle se réunira au cours de 1 session prévue le :

- Lundi 12 décembre 2016.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet.

Article 7:

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Article 8 :

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Privas, le 26 octobre 2016

La Présidente,


Laetitia SERRE



Affiché dans la collectivité le : 26/10/2016
Publié sur le site internet de la collectivité le : 26/10/2016